



N° 2025/022

## ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX AQUARELLES

### VILLE DE COGOLIN

#### DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 28.05.2025 n° 2025/498

ID : 083-218300424-20250526-DEC2025\_022-AR

Le maire de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire, et notamment le 9<sup>ème</sup> alinéa relatif à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,  
Considérant l'organisation d'une exposition initiée par le service culture animation de la Ville au sein des locaux de la Chapelle,  
Considérant la présence de deux artistes peintre à cet évènement souhaitant faire don à la commune de deux aquarelles,  
Considérant que ces tableaux demeureront exposés dans les lieux publics dédiés à la culture,  
Considérant que ces dons ne sont subordonnés à aucune condition, ni charge particulière, conformément aux articles L2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

D'accepter en don de [REDACTED] nom d'artiste [REDACTED] une aquarelle dénommée « La chapelle Saint-Roch » - tableau de dimensions 21 x 29,7 cm, estimée au prix de 180 €.

##### ARTICLE 2

D'accepter en don de [REDACTED], nom d'artiste [REDACTED], une aquarelle sans dénomination - tableau de dimensions 21 x 29,7 cm, estimée au prix de 120 €.

##### ARTICLE 3

D'intégrer ces œuvres culturelles dans le patrimoine communal.

Fait à Cogolin, le 26 mai 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40511 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91